



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 mars 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2020
- 10.03** Approbation du compte-rendu de la consultation publique tenue le 28 janvier 2020 concernant le projet de règlement RCA20 210001
- 10.04** Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Demande d'amendement à la Charte de la Ville de Montréal afin de modifier le nom de l'arrondissement de Verdun

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver deux grilles d'évaluation et de pondération pour évaluer les offres de fournisseurs pour les appels d'offres d'acquisition de structure de jeux pour les divers parcs (1206459002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4) l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public aux arrondissements d'Achimsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (1208182001)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020 (1208747008)

- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020 (1208747007)
- 30.04** Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020 (1208747006)
- 30.05** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 31 novembre 2019, du 1er au 31 janvier 2020 et du 1er au 4 février 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun (1206805002)
- 30.06** Autoriser une dépense de 160 \$, non taxable, pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre de la soirée-bénéfice du Centre communautaire pour aînés de Verdun, qui aura lieu le 22 mai 2020 (1204637002)
- 30.07** Autoriser une dépense de 520 \$, non taxable pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de Erin Sports Association Inc. qui aura lieu le 14 mars 2020 (1204637003)

40 – Réglementation

- 40.01** Ordonnance - Travaux de transformation de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard (1191357001)
- 40.02** Ordonnances relatives à divers événements publics (1208447002)
- 40.03** Avis de motion et dépôt du projet - Règlement RCA06 210012-8 modifiant le règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (1207601001)
- 40.04** Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020)(1204791001)
- 40.05** Adoption - Règlement sur les subventions à la SDC Wellington pour l'année 2020 (1206811002)
- 40.06** Adoption - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)
- 40.07** Adoption - « Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture (1193520003)
- 40.08** Adoption - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue Wellington à des fins de garderie (1205291001)
- 40.09** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la transformation et l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 3908, rue Bannantyne (1203203001)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder au changement de statut de deux membres citoyens actuels, ainsi qu'à la nomination de trois nouveaux membres citoyens suppléants et d'un membre citoyen régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans (1203253001)

60 – Information

- 60.01** Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)(1206960002)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1206459002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux grilles d'évaluation et de pondération pour évaluer les offres de fournisseurs pour les appels d'offres d'acquisition de structure de jeux pour les divers parcs (1206459002)

Il est recommandé :
d'approuver les deux grilles d'évaluation et de pondération pour les appels d'offres d'acquisition de structure de jeux pour les divers parcs.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-27 15:59

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206459002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux grilles d'évaluation et de pondération pour évaluer les offres de fournisseurs pour les appels d'offres d'acquisition de structure de jeux pour les divers parcs (1206459002)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 573.1.1.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

L'arrondissement prévoit aller en appel d'offres pour l'acquisition de structure de jeux. Afin de s'assurer de retenir un fournisseur qui réponde aux exigences particulières d'un tel mandat, il a été décidé de procéder au moyen d'un système de pondération et d'évaluation. Il est donc nécessaire de faire approuver par le conseil la grille qui servira à cette évaluation.

Deux grilles sont proposées, l'une pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux et une seconde pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux avec une priorité pour l'accès universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

GRILLES D'ÉVALUATION

Il est proposé au conseil d'approuver les grilles d'évaluation suivantes :

Acquisition et installation des structures de jeux

	Catégories	Catégories de critères	Sous-Catégories	Pourcentage
Aménagement	Présentation	Conformité de l'offre et qualité générale de l'offre en termes de présentation	Qualité de présentation	5%
	Design	Espace	Thématique	20%
			Aménagement	
	Développement enfance	Compréhension et respect des aspects du jeu :	Valeur ludique	30%
			Psychomoteur	
			Cognitif	
			Interaction sociale	
	Développement durable	Recyclable, empreinte écologique	Usage de produits recyclés	1%
Prix	Livraison		Fourniture	3%
	Installation	Expérience du fournisseur-installateur :	Expérience et service (Expérience pertinente et récente sur le territoire de la Ville de Montréal)	8%
			Réalisation de projets similaires	
	Entretien		Documents	3%
	Coût du projet	Respect du budget :		30%
Grand total				100%

Acquisition des structures de jeux avec accès universelle

	Catégories	Catégories de critères	Sous-Catégories	Pourcentage
Aménagement	Présentation	Conformité de l'offre et qualité générale de l'offre en termes de présentation	Qualité de présentation	5%
	Design	Espace	Thématique	15%
			Aménagement	
	Développement enfance	Compréhension et respect des aspects du jeu :	Valeur ludique	30%
			Psychomoteur	
			Cognitif	
			Interaction sociale	
	Acessibilité universelle		Inclusivité	5%
	Développement durable	Recyclable, empreinte écologique	Usage de produits recyclés	3%
	Livraison		Fourniture	3%
Prix	Installation	Expérience du fournisseur-installateur :	Expérience et service (Expérience pertinente et récente sur le territoire de la Ville de Montréal)	6%
			Réalisation de projets similaires	
	Entretien		Documents	3%
Prix	Coût du projet	Respect du budget :		30%
Grand total				100%

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

Le : 2020-02-26



Dossier # : 1208182001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4) l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public aux arrondissements d'Achuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (1208182001)

Il est recommandé:

- d'offrir conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4) aux arrondissements d'Achuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public. Les coûts afférents au fonctionnement de l'escouade mobilité seront assumés par le Service de la concertation des arrondissements.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-25 14:19

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208182001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4) l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard-Sainte-Genève, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (1208182001)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place l'escouade mobilité afin d'améliorer significativement l'état de la mobilité au sein des corridors de déplacement de l'arrondissement et les axes de mobilité des arrondissements du Plateau Mont-Royal et du Sud-Ouest. Cette équipe composée d'inspecteurs d'arrondissement travaille en étroite collaboration avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en assurant une couverture de 5 h à 23 h sur l'ensemble du territoire. L'escouade mobilité intervient en matière de mobilité et sécurité routière au centre-ville en s'assurant de la conformité des occupations du domaine public, du respect de la signalisation routière, du monitoring en continu, des interventions rapides visant à régulariser les situations problématiques, des actions de communication et des opérations de sensibilisation auprès des usagers.

Afin d'augmenter significativement la couverture assurée par l'escouade mobilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la Ville offre les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard-Sainte-Genève, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Verdun. Cette escouade relève du Service de la concertation des arrondissements.

Il a, donc, été convenu de déplacer l'équipe en place de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements. Ce nouveau positionnement de l'équipe permettra l'amélioration du processus de fonctionnement et d'intervention de l'escouade, facilitera l'intégration du pouvoir de compétence centrale relié à l'émission des constats d'infraction (Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1) et assurera un meilleur arrimage inter-arrondissements en garantissant une répartition équilibrée des ressources sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Cette équipe formée de 15 inspecteurs d'arrondissement, a pour mission de travailler à prévenir et à réagir rapidement lorsque des entraves sont constatées afin d'améliorer la fluidité sur le réseau de la Ville. L'escouade observe, agit, sensibilise et intervient pour une meilleure circulation à Montréal dans diverses problématiques telles que:

- des entraves non autorisées afin de les démobiliser et libérer le domaine public;
- des entraves autorisées mais non conformes afin d'apporter les ajustements requis en lien avec les conditions d'occupation du domaine public;
- des entraves autorisées et conformes mais dont l'impact aurait été plus important que prévu, afin de prévoir des mesures de mitigation complémentaires en coordination avec les intervenants;
- des obstructions sur la chaussée (branches, cônes, sacs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'usage d'une voie de circulation;
- des cas de stationnement non conformes ayant un impact sur la mobilité des usagers, dont l'application en cette matière relève des services centraux;
- des feux de circulation défectueux (non fonctionnels, désynchronisés);
- etc.

Les champs d'action des inspecteurs de cette escouade comprennent également, en lien avec l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public:

- la délivrance de constats d'infraction pour les occupations non conformes;
- la démobilisation des chantiers et entraves non autorisés sur le domaine public dans une perspective de mobilité des usagers;
- l'ajustement des occupations du domaine public, en coordination avec les arrondissements, dans une perspective de sécurité de toutes les formes de déplacements (actifs, cyclables et véhiculaires);
- la coordination directe avec les intervenants (SPVM, CGMU, Équipes techniques et des travaux publics en arrondissement, etc.) pour agir sur diverses problématiques.

Travaillant de façon proactive, et collaborant avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les arrondissements pour débloquer les situations de congestion qui ont un impact direct sur les usagers des routes, ce projet s'est avéré très concluant (bilan joint en annexe du présent sommaire).

Le 14 mai 2019, la Ville a étendu la couverture de l'escouade mobilité sur son territoire et a assuré sa présence dans les arrondissements suivants:

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Le Plateau-Mont-Royal;
- Le Sud-Ouest;
- Rosemont-La Petite-Patrie;
- Ville-Marie.

Pour l'année 2020, la Ville souhaite couvrir l'ensemble de son territoire et assurer la présence de l'escouade mobilité sur les principaux corridors de déplacement des usagers vers le centre-ville dans les 13 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville;
- Anjou;
- Lachine;
- LaSalle;
- L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;

- Montréal-Nord;
- Outremont;
- Pierrefonds-Roxboro;
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- Saint-Laurent;
- Saint-Léonard;
- Verdun;
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Ville offre les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public, aux arrondissements de d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Cette escouade relève du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0074 - 27 janvier 2020 - Offrir aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CE20 0069 - 15 janvier 2020 - Adopter les résolutions autorisant les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Les coûts afférents au fonctionnement de l'escouade mobilité seront assumés par le Service de la concertation des arrondissements.

DESCRIPTION

L'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, vise à offrir les services de l'escouade mobilité à l'arrondissement de Verdun, pour l'application de son règlement sur l'occupation du domaine public.

Le transfert de la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade mobilité vers le Service de la concertation des arrondissements, nécessite une offre de services du conseil de la ville à chacun des arrondissements couverts, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La mobilité est un enjeu pour la Ville de Montréal. Les nombreuses entraves constatées et le bilan positif des actions de l'escouade mobilité ont démontré l'importance de renforcer l'action municipale afin d'accroître et de bonifier les actions en ce sens. Les arrondissements assument quotidiennement l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public.

Par ailleurs et dans le contexte du déploiement de l'escouade mobilité dans les arrondissements, l'émission d'une nouvelle autorisation à délivrer des constats d'infraction a

été jugée nécessaire afin de tenir compte de cette nouvelle réalité. De ce fait, les inspecteurs de l'escouade mobilité auront la possibilité d'émettre de tel constat.

Le Service de la concertation des arrondissements offre d'intervenir pour étendre et uniformiser les actions de l'escouade mobilité dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, il est prévu que l'équipe, en arrondissement, soit composée de 2 inspecteurs.

Le conseil de la ville a adopté la résolution CM20 0074 visant à offrir, à l'arrondissement de Verdun, les services de l'escouade mobilité pour l'application de sa réglementation en matière d'occupation du domaine public, cette compétence relève du conseil d'arrondissement, en vertu de l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4). La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant le service. Il est donc souhaité que l'arrondissement accepte cette offre permanente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la concertation des arrondissements assumera, à même son budget de fonctionnement, le déploiement de l'escouade mobilité sur les principaux corridors de déplacement des usagers vers le centre-ville dans les arrondissements ci-haut mentionnés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'améliorer la fluidité et la mobilité de tous les usagers du transport sur son territoire et après avoir analysé l'impact de l'escouade mobilité déployée depuis le 1er juin 2018, la Ville souhaite étendre et bonifier la présence de cette escouade sur l'ensemble de son territoire en confiant au Service de la concertation des arrondissements la gestion de cette activité. Ce transfert est important pour assurer une coordination optimale des activités opérationnelles de l'escouade sur le territoire des 19 arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Guylaine BRISSON, 24 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilfried KABEYA MBUYI
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-02-19



Dossier # : 1208747008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020 (1208747008)

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de décembre 2019 et janvier 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-17 12:53

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020 (1208747008)

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de décembre 2019 et janvier 2020.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-02-12



Dossier # : 1208747007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020.

Il est recommandé:

- d'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-17 12:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA17 210005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-02-12

**Dossier # : 1208747006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020.

Il est recommandé :

- d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020 effectué par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-17 12:53**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2019 et janvier 2020 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-02-12



Dossier # : 1206805002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 31 novembre 2019, du 1er au 31 janvier 2020 et du 1er au 4 février 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun (1206805002)

Il est recommandé de:
déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 31 novembre 2019, du 1er au 31 janvier 2020 et du 1er au 4 février 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-21 12:18

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206805002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1 ^{er} au 31 novembre 2019, du 1 ^{er} au 31 janvier 2020 et du 1 ^{er} au 4 février 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun (1206805002)

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 novembre 2019, du 1^{er} au 31 janvier 2020 et du 1^{er} au 3 février 2020, au conseil d'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210288 - 4 décembre 2018 - Adoption du Règlement RCA17-17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (1180774001)
CA17 210314 - 7 décembre 2017 - Adoption du "Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)" (1174588003).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon S SÉGUIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1204637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 160 \$, non taxable, pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre de la soirée-bénéfice du Centre communautaire pour aînés de Verdun, qui aura lieu le 22 mai 2020 (1204637002)

Il est recommandé:

- d'autoriser une dépense de 160 \$, non taxable, pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre de la soirée-bénéfice du Centre communautaire des aînés de Verdun, qui aura lieu le 22 mai 2020;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-25 11:40

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 160 \$, non taxable, pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre de la soirée-bénéfice du Centre communautaire pour aînés de Verdun, qui aura lieu le 22 mai 2020 (1204637002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire pour aînés de Verdun organise une soirée bénéfice dans le but d'amasser de l'argent pour offrir des activités gratuites ou moyennant un prix modique pour ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210164 - Adoptée le 25 juin 2019 - Accorder une contribution financière exceptionnelle et non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Centre communautaire des aînés de Verdun, afin de permettre l'embauche d'un aide cuisinier. (1194637009)

CA16 210116 - Adoptée le 3 mai 2016 - Approuver une dépense de 200 \$, non taxable, pour l'achat de billets dans le cadre de la campagne de financement Le burlesque est de retour du Centre communautaire des aînés de Verdun, qui aura lieu le 13 mai 2016. (1164637020)

CA11 210139 - Adoptée le 5 avril 2011 - Approuver la convention de bail à intervenir, entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun, et le Centre communautaire des aînés de Verdun (CCAV), précisant les termes et conditions des services qui lui sont accordés, reconduite tous les ans pour une durée maximale de cinq (5) ans (1112678004)

CA10 210429 - Adoptée le 5 octobre 2010 - Amender la résolution CA10 210291, afin de supprimer les mots «au Studio B» (1103397007)

CA10 210291 - Adoptée le 6 juillet 2010 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Centre communautaire des aînés de Verdun pour les festivités prévues au Studio B dans le cadre des activités du 25e anniversaire.

DESCRIPTION

Afin de soutenir la réalisation de l'événement, le cabinet du Maire désire procéder à l'achat de 8 billets pour le souper bénéfice qui aura lieu le 22 mai 2020.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun a pour objectif de soutenir les organismes reconnus. La mission du Centre communautaires des aînés de Verdun est de permettre aux aînés de connaître une vie agréable et enrichissante, loin de l'isolement et de la solitude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro d'engagement VE04637002. Le numéro du fournisseur est le 147532.

Imputation

Dépense de publicité et d'information

Achat de billets pour événements

2436	0010000	305703	01101	53801	014022	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie du Règlement du Conseil de Ville sur la gestion contractuelle (18-038) a été remise à l'organisme.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2020-02-12



Dossier # : 1204637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 520 \$, non taxable pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de Erin Sports Association Inc. qui aura lieu le 14 mars 2020 (1204637003)

Il est recommandé:

- d'approuver une dépense de 520 \$, non taxable, pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de Erin Sports Association Inc. qui aura lieu le 14 mars 2020;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-18 15:16

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 520 \$, non taxable pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de Erin Sports Association Inc. qui aura lieu le 14 mars 2020 (1204637003)

CONTENU

CONTEXTE

Les membres du conseil d'arrondissement de Verdun souhaitent participer au déjeuner annuel de Erin Sports Association Inc., qui aura lieu le 14 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210060 - 5 mars 2013 - Autorisation de l'achat de billets pour le Déjeuner du 28^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal et pour l'activité « Irishman of the Year Breakfast » au coût total de 925 \$. (1132176003)

CA11 210095 - 1er mars 2011 - Accorder une contribution financière non récurrente, au montant total de 2 450 \$, à divers organismes. (1112176001)

CA10 210023 - 2 février 2010 - Autoriser une dépense totale de 1 500 \$ représentant l'achat de billets pour trois événements entourant les festivités de la fête de la Saint-Patrick. (1102176002)

DESCRIPTION

Cette année, Monsieur Joseph Quinn, Grand verdunois, sera honoré dans le cadre du «2020 Irishman of the Year» lors du déjeuner annuel de Erin Sports Association Inc. Le cabinet du Maire désire faire l'achat de 8 billets afin que les membres du conseil d'arrondissement puissent y participer.

JUSTIFICATION

Cette participation fait partie des gestes posés afin de souligner l'implication de Monsieur Quinn auprès de la communauté verdunoise/irlandaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro d'engagement VE04637003. Le numéro du fournisseur est le 112961.

Imputation

Dépense de publicité et d'information

Achat de billets pour événements

2436	0010000	305703	01101	53801	014022	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie du Règlement du Conseil de Ville sur la gestion contractuelle (18-038) a été remise à l'organisme.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2020-02-17



Dossier # : 1191357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Cette autorisation qui était déjà effective depuis le 6 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 sera prolongée dès le **1er janvier 2020** et ce jusqu'au **29 février 2020** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. D'édicter l'ordonnance à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-21 15:17

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1191357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Cette autorisation sera effective dès le **4 mars 2020** et ce jusqu'au **15 mai 2020** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. D'édicter l'ordonnance à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-19 15:56

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

Chapitre V. BRUIT article 41. 10:

Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait:

D'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

Les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun ont officiellement débuté le 16 mai 2018.

Le 20 décembre 2018, l'entrepreneur général Groupe Axino inc. faisait la demande par courriel à la division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, de pouvoir débuter ses travaux plus tôt

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Cette autorisation qui était déjà effective depuis le 6 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 sera prolongée dès le 1er janvier 2020 et ce jusqu'au 29

février 2020 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CA19 210053 - Séance ordinaire du mardi 5 mars 2019- Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux de construction de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'entrepreneur général Axino inc., en dehors des heures permises par la réglementation. (1191357001)

CM18 0510 Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018- Séance tenue le 24 avril 2018. Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats- Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.) Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0653.
1170457004

Description	
--------------------	--

Autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :
Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Justification	
----------------------	--

L'échéancier initial prévoyait que les travaux seraient complétés à la fin de l'été 2019 pour la partie de l'aréna Denis-Savard et à la toute fin de l'année 2019 pour la partie de l'Auditorium de Verdun. Or, selon la progression actuelle du dossier, et dans les conditions hivernales actuelles, les travaux accusent un retard significatif avec une fin anticipée pour tout l'immeuble se situant maintenant **vers la fin du mois de février 2020.**

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Aucun

Développement durable	
------------------------------	--

N/A

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve.

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

Aucune

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Cette ordonnance sera valide à partir du **1er janvier 2020** et ce jusqu'au **29 février 2020**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1191357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
Contexte	

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

Chapitre V. BRUIT article 41. 10:

Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait:

D'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

Les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun ont officiellement débuté le 16 mai 2018.

Le 20 décembre 2018, l'entrepreneur général Groupe Axino inc. faisait la demande par courriel à la division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, de pouvoir débiter ses travaux plus tôt

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**,

le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Cette autorisation qui était déjà effective depuis le 6 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 puis prolongée du 1er janvier 2020 jusqu'au 29 février 2020, sera

à nouveau prolongée du 4 mars 2020 au 15 mai 2020. Elle pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CM20 0057- Assemblée ordinaire du lundi 27 janvier 2020- Séance tenue le 27 janvier 2020. Autoriser une dépense additionnelle de 2 126 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Denis-Savard et l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM18 0510), le portant ainsi de 42 406 904,39 \$ à 44 015 916,90 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 1 222 680,00 \$ à 705 292,50 \$, soit une diminution de 517 387,50 \$, taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 1 609 012,50 \$, taxes, contingences et incidences incluses (1190765002).

CA19 210289- Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2019- Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin

de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation (1191357001).

CA19 210053 - Séance ordinaire du mardi 5 mars 2019- Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux de construction de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'entrepreneur général *Axino inc.*, en dehors des heures permises par la réglementation.(1191357001).

CM18 0510 Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018- Séance tenue le 24 avril 2018. Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats- Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.) Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0653. (1170457004).

Description	
--------------------	--

Autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Justification	
----------------------	--

L'échéancier initial prévoyait que les travaux seraient complétés à la fin de l'été 2019 pour la partie de l'aréna Denis-Savard et à la toute fin de l'année 2019 pour la partie de l'Auditorium de Verdun. Or, selon la progression actuelle du dossier, et dans les conditions hivernales actuelles, les travaux accusent un retard significatif avec une fin anticipée pour tout l'immeuble se situant maintenant **vers la fin du mois d'avril 2020 avec la correction des déficiences jusqu'à la mi-mai 2020.**

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Aucun

Développement durable	
------------------------------	--

N/A

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve.

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

Aucune

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Cette ordonnance sera valide à partir du **4 mars 2020** et ce jusqu'au **15 mai 2020**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1191357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
Chapitre V. BRUIT article 41. 10:

Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait:

D'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

Les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ont officiellement débuté le 16 mai 2018.

Le 20 décembre 2018, l'entrepreneur général Groupe Axino inc. faisait la demande par courriel à la division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, de pouvoir débiter ses travaux plus tôt

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Cette autorisation sera effective dès le **6 mars 2019**, et ce jusqu'au **31 décembre 2019** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0510 Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018- Séance tenue le 24 avril 2018.
Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats-
Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à
l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$,
taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.) Vu la recommandation du comité
exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0653.
1170457004

DESCRIPTION

Autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

JUSTIFICATION

L'échéancier initial prévoyait que les travaux seraient complétés à la fin de l'été 2019 pour la partie de l'aréna Denis-Savard et à la toute fin de l'année 2019 pour la partie de l'Auditorium de Verdun. Or, selon la progression actuelle du dossier, et dans les conditions hivernales actuelles, les travaux accusent un retard significatif avec une fin anticipée se situant maintenant au début de l'année 2020 pour ces deux parties.

Une autorisation particulière pourrait ainsi être offerte à l'entrepreneur général pour permettre la livraison du projet dans de meilleures dates.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette ordonnance sera valide à partir du **6 mars 2019** et ce jusqu'au **31 décembre 2019**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-02-21



Dossier # : 1208447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics (1208447002)

Il est recommandé :

- d'approuver la dérogation quant à la tarification;
- d'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA19 210285) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-18 09:27

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics (1208447002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public; au Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C; au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires et au Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA18 210289; CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA20 210022

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 mars 2020.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir

des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA19 210285) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Certification de fonds : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN); Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER) / Certification de fonds : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2020-02-10



Dossier # : 1207601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement RCA06 210012-8 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

- de donner avis de motion, à la séance du conseil d'arrondissement du 3 mars 2020, du Règlement RCA06 210012-8 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-20 11:16

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement RCA06 210012-8 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement RCA06 210012-8 vise à autoriser le jeu libre dans certaines rues de l'arrondissement de Verdun.

L'adoption du projet de loi 122 a entériné le principe du «jeu libre» dans une rue gérée par une municipalité. Une ville, qui le souhaite, peut se soustraire à l'article 500.2 du Code de la sécurité routière si elle adopte un règlement qui l'autorise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de règlement modifie le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun. Il s'agit d'une modification de l'article 70 qui énonce :

« 70. INTERDICTION DE JOUER DANS LA RUE

Il est interdit d'utiliser un chemin public ou un terrain de stationnement à l'exception d'une ruelle publique, pour y pratiquer des jeux ou des sports.»

Suite à l'adoption du règlement, le libellé de cet article se lira comme suit:

«70. INTERDICTION DE JOUER DANS LA RUE

Il est interdit d'utiliser un chemin public ou un terrain de stationnement, à l'exception d'une ruelle publique, pour y pratiquer des jeux ou des sports. Sauf indication contraire du 1er avril au 14 novembre, le jeu libre est permis dans les rues là où des panneaux le permettent.»

JUSTIFICATION

Il est plus raisonnable pour une municipalité de prendre acte que les enfants jouent dans la rue et d'encadrer cette activité, plutôt que d'adopter un règlement qui l'interdit et de ne pas l'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption - Règlement RCA06 210012-8 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est:

- conforme à Loi no 122 (2017, chapitre 13) Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;
- conforme à l'article 500.2 du Code de la Sécurité Routière.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L'ARCHEVEQUE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-02-18



Dossier # : 1204791001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020)(1204791001)

I est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (exercice financier 2020).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-20 11:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204791001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020)(1204791001)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--



Contenu	
----------------	--

Objet - Adopter le Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (exercice financier 2020)

Adopter le règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (exercice financier 2020)

Le règlement RCA19 210007 doit être modifié pour tenir compte des ajustements apportés par le procès-verbal de correction en pièce ci-jointe :

- Préciser que le coût est "par arbre" pour une demande de permis d'abattage d'arbre;
- Ajouter un alinéa pour un bâtiment temporaire servant à un bureau de vente ou de location;
- Corriger les frais de publication aux fins du règlement relatif aux usages conditionnels.

Par ailleurs, des modifications sont requises, suite aux recommandations de Stationnement Montréal, afin d'harmoniser les tarifs de l'arrondissement de Verdun avec ceux des autres arrondissements.

Les modifications apportées sont comme suit:

- Modifier les tarifs concernant l'occupation du domaine public dans une zone contrôlée par un parcomètre ;

- Ajouter un coût associé à la perte de revenu, par place, par jour.

Description	De :	A :
i. pose de la 1ère housse de parcomètre	45,00 \$	60,00 \$
ii. pose d'une housse de parcomètre additionnelle	16,00 \$	5,00 \$
iii. enlèvement du 1er parcomètre	68,00 \$	200,00 \$
iv. enlèvement d'un parcomètre additionnel	22,00 \$	75,00 \$
v. retrait ou déplacement de la borne de paiement	266,00 \$	270,00 \$
vi. coût associé à la perte de revenu, par place, par jour	0 \$	21,00 \$

Concernant les tarifs de location au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, des modifications à l'article 8 de l'annexe C sont requises, de sorte que les plages horaires des Forfaits C, D, et E, soient modifiées pour 9h à 22h au lieu de 14h à 22h. De plus, il y a lieu de préciser que des frais d'administration de 15% s'appliquent sur la main d'oeuvre.

Deux modifications sont requises au règlement depuis le dépôt de l'avis de motion.

- La première modification concerne le dépôt en garantie pour des travaux d'excavation. Il y a lieu de préciser ce qui suit :
 - Une fois les travaux exécutés le demandeur doit acquitter ou se fera rembourser, s'il y a lieu, la différence entre le dépôt et la dépense nette engagée par la ville pour ces travaux, plus les frais d'administration de 15%.
- La deuxième modification concerne les tarifs à appliquer pour un permis de stationnement sur rue soit :

Pour un permis de stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :	De :	A :
a) Pour une vignette délivrée, entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année	55,00 \$	80,00 \$
b) Pour une vignette délivrée, entre le 1 ^{er} avril et le 30 septembre, valide jusqu'au 30 septembre de la même année	28,00 \$	40,00 \$
c) Pour une vignette délivrée, entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante	55,00 \$	80,00 \$
d) Pour tout autre permis à la même adresse	109,00 \$	160,00 \$

Calendrier :

- Avis de motion et adoption du projet de règlement le 4 février 2020;
- Adoption du règlement le 3 mars 2020;
- Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1204791001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020)(1204791001)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités.

Le 4 décembre 2018, le conseil a adopté le règlement intitulé RCA18 210003 (exercice financier 2019). Des corrections ont été apportées à ce règlement via un procès-verbal le 5 février 2019. Lors de l'adoption du règlement RCA19 210007 (exercice financier 2020), les corrections apportées via le procès-verbal du 5 février 2019 ont été omises.

Le présent règlement vise à corriger la situation en modifiant le Règlement RCA19 210007 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun » et ses amendements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210285 - Adoption du règlement RCA19 210007 sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun (1196360012)

CA18 210286 - Adoption du règlement RCA18 210003 sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun (1180253004)

CA17 210316 - Adoption du règlement RCA17 210316 sur les tarifs (exercice financier 2018) de l'arrondissement de Verdun (1170253007)

DESCRIPTION

Le règlement RCA19 210007 doit être modifié pour tenir compte des ajustements apportés par le procès-verbal de correction en pièce ci-jointe :

- Préciser que le coût est "par arbre" pour une demande de permis d'abattage d'arbre;
- Ajouter un alinéa pour un bâtiment temporaire servant à un bureau de vente ou de location;
- Corriger les frais de publication aux fins du règlement relatif aux usages conditionnels;

Par ailleurs, des modifications sont requises, suite aux recommandations de Stationnement Montréal, afin d'harmoniser les tarifs de l'arrondissement de Verdun avec ceux des autres arrondissements.

Les modifications apportées sont comme suit:

- Modifier les tarifs concernant l'occupation du domaine public dans une zone contrôlée par un parcomètre ;
- Ajouter un coût associé à la perte de revenu, par place, par jour.

-

Description	De :	A :
i. pose de la 1ere housse de parcomètre	45,00 \$	60,00 \$
ii. pose d'une housse de parcomètre additionnelle	16,00 \$	5,00 \$
iii. enlèvement du 1er parcomètre	68,00 \$	200,00 \$
iv. enlèvement d'un parcomètre additionnel	22,00 \$	75,00 \$
v. retrait ou déplacement de la borne de paiement	266,00 \$	270,00 \$
vi. coût associé à la perte de revenu, par place, par jour	0 \$	21,00 \$

Concernant les tarifs de location au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, des modifications à l'article 8 de l'annexe C sont requises, de sorte que les plages horaires des Forfaits C, D, et E, soient modifiées pour 9h à 22h au lieu de 14h à 22h. De plus, il y a lieu de préciser que des frais d'administration de 15% s'appliquent sur la main d'oeuvre.

JUSTIFICATION

Le règlement RCA19 210007 doit être mis à jour, pour régulariser le tout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020-02-04 - Avis de motion donné pour présenter le règlement à une séance subséquente
2020-03-03 - Adoption du règlement par le Conseil d'Arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale MERCIER
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division

Le : 2020-01-21



Dossier # : 1206811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington pour l'année 2020(1206811002)

Il est recommandé:

d'adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2020).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-19 14:27

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington pour l'année 2020(1206811002)

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2020).



Identification			
Dossier : 1186811009	Date de création : 18/12/11	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 19/01/23
Unité administrative responsable	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	Ne s'applique pas		
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Règlement pour les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2020		
Responsable : Diane VALLÉE		Signataire : Julien LAUZON	
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Objet : Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2020).

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir

financièrement un organisme qui exerce ses activités et oeuvre sur son territoire et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, divers événements, une campagne promotionnelle durant l'année 2020 ainsi qu'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du PR@M-Commerce et du Programme d'aide à l'accessibilité aux commerces (PAAC). Du montant de 90 000 \$, une somme de 15 000 \$ serait affectée à un projet ou une activité à convenir entre l'arrondissement et la SDC Wellington. Les coûts liés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent le suivi du PR@M-Commerce pour les commerces ayant déjà déposé leur demande et le suivi du PAAC. Les modalités détaillées seront précisées, lors de l'octroi de la contribution et une convention, sera prévue à cette fin.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que soit adopté le règlement qui permettra à l'arrondissement d'accorder une contribution financière à la SDC Wellington pour l'année 2020.

Avis de motion : 4 février 2020

Adoption du règlement : 3 mars 2020

Octroi de la contribution : 7 avril 2020.



Information complémentaire

Territoire concerné	Arrondissement(s) Verdun		District(s) Ensemble du territoire - Arrondissement
Catégorie	Réglementation	Sous-catégorie	Règlement - Adoption du premier projet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1206811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington pour l'année 2020(1206811002)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts, en émettant les autorisations requises, les ordonnances, les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagne promotionnelle durant l'année 2020 ainsi que d'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du PRAM et du PAC. Les coûts liés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent le suivi du PRAM commerce et du Programme d'accessibilité aux commerces. Les modalités détaillées seront précisées lors de l'octroi de la contribution et une convention sera prévue à cette fin.

En 2018 le règlement prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue.

En 2019, le règlement prévoyait l'octroi de 202 000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial et au suivi PRAM, PAC et diverses activités liées au développement économique.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 210021 : Adoption du règlement RCA19 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019) (GDD no 1186811009)

Résolution CA17 210294 : Adoption du règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018) (GDD no 1176811013)

Résolution CA17 210090 : Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017) (GDD n° 1176811004).

Résolution CA16 210130 : Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) (GDD n° 1166811003).

Résolution CA15 210093 : Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015) (GDD n° 1156811002).

Résolution CA14 210387 : Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014) (GDD n° 1146811001).

Résolution CA13 210261 : Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013) (GDD n° 1134588039).

Résolution CA12 210427 : Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

DESCRIPTION

L'adoption du règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 202 000\$ à la SDC Wellington pour l'exercice financier 2020 selon les dispositions prévues au règlement et dans la convention à être conclue avec la SDC Wellington.

JUSTIFICATION

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000\$ liée au recrutement commercial indiquées aux fins du règlement sont prévues au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 février 2020
Adoption du règlement : 3 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2020-01-21



Dossier # : 1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

Attendu qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 4 février 2020 au conseil d'arrondissement par la résolution numéro CA20 20210019 et que présentation du projet de règlement a été faite par le dossier décisionnel à cette même séance;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur cités et villes*;

Il est recommandé :

Que le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ » soit adopté tel que soumis, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-13 16:19

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda fait suite à l'avis de motion adopté le 4 février 2020 - CA20 210019 - règlement modifiant le Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$. Le règlement est soumis pour adoption, sans modification.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du programme de mise aux normes des arénas municipaux et vise plus précisément l'augmentation du règlement d'emprunt pour les travaux de transformation majeures à l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium de Verdun. Le service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal est responsable de l'exécution de ce projet.

Le chantier a débuté le 16 mai 2018 et devait être complété en 550 jours calendrier. Selon le décompte du mois d'octobre 2019, l'avancement de la dépense est de 76,85 %. Les travaux de gros oeuvres sont terminés. Les travaux d'électromécaniques, de finitions et de réfrigération sont en cours dans le bâtiment.

Des conditions de chantier inattendues, lesquelles étaient difficiles à déceler avant le début des travaux, ont nécessité des travaux additionnels payés au poste des contingences. Lors de l'exécution des travaux, plusieurs éléments structuraux étaient dans un tel état de détérioration qu'ils ne pouvaient être conservés sans être réparés. Malgré l'inspection préalable des professionnels ainsi que les visites effectuées lors de la période de soumission, il était pratiquement impossible de découvrir l'état réel des structures. Les murs de maçonnerie existants ont nécessité plus de réparations que prévu, compte tenu de l'état général du bâtiment. Ainsi, il a été requis d'augmenter la valeur maximale du contrat de construction du Groupe Axino inc. pour terminer les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard dans l'arrondissement de Verdun. À cet effet, le sommaire décisionnel 1190765002 a déjà été présenté au comité exécutif lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2020(résolution CE20 0043).

De plus, considérant les dépenses encourues durant les travaux de démolition, de la présence de sols contaminés, des conditions réelles de détérioration du bâtiment, une augmentation des contingences des professionnels a également été requis afin de couvrir les imprévus de chantier jusqu'à la livraison du bâtiment et permettre de compléter les travaux. À cet effet, un sommaire décisionnel est présentement en préparation et sera soumis sous peu au conseil municipal pour approbation (sommaire décisionnel 1190765003).

Par ailleurs, les frais afférents et accessoires avaient initialement été estimés à 1 350 000 \$, or ces derniers s'élèvent plutôt à 1 613 360 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1360 - le 19 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (CM14 1247) / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 \$ à 2 386 416,18 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21 \$, taxes incluses

CA18 210167 - Le 26 juin 2018 - Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

CM18 0510 - Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.)

CA15 210314 - Le 6 octobre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard. (1154637013)

CE14 1923 - Le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la modification du règlement d'emprunt (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt initial de 13 745 000 \$ à 14 736 000 \$ pour un total de 991 000 \$ montant nécessaire pour finaliser le projet.

Des coûts additionnels non prévus jusqu'à date dans le règlement initial se sont ajoutées tels qu'indiqués ci-après:

- Majoration contrat de construction : 660 712 \$ (réf: GDD 1190765002)
- Augmentation des contingences des professionnels : 66 535 \$ (réf GDD 1190765003)
- Majoration des frais afférents et accessoires : 263 400 \$

En ce qui a trait aux frais afférents et accessoires les équipements de télécommunication éléments n'étaient pas inclus à l'estimé préliminaire pour une somme de 421 600 \$. Puisque le service de la gestion de la planification immobilière (SGPI) financera un montant de 158 240 \$, la modification requise au règlement d'emprunt de l'Arrondissement pour couvrir cette dépense est de 263 360 \$. Le détail des coûts additionnels relatifs aux frais afférents ainsi qu'aux majorations des contrats de construction et d'honoraires professionnels sont inclus en pièce jointe au présent dossier.

Pour assurer un meilleur avancement des travaux à ce projet devenu prioritaire, les coûts reliés à la majoration du contrat de construction (660 712 \$) et l'augmentation des contingences des professionnels (66 535 \$) ont été assumés à même les fonds disponibles dans le règlement d'emprunt.

En considération des besoins cités plus haut l'arrondissement se voit dans l'obligation d'adopter une modification au règlement d'emprunt visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard pour un montant total de 991 000 \$.

JUSTIFICATION

Avec l'adoption de ce règlement modificatif , l'arrondissement de Verdun va pouvoir disposer des crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'aréna Denis-Savard, car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet estimé à 42 889 000 \$ avant taxes (travaux , honoraires professionnels et frais afférentes).

La quote-part de l'arrondissement Verdun pour ce projet est de l'ordre de 34.36 %,soit le montant du règlement d'emprunt de 14 736 000 \$. Ainsi, la modification de ce règlement d'emprunt servira au financement de la quote part de l'arrondissement pour la la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par résolution CM070841.

Le montant à financer par emprunt ,à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun , sera de 14 736 000 \$, à la suite de l'approbation de cette modification.

Un virement budgétaire sera effectué en provenance du programme 42812-Aménagement d'un centre aquatique pour couvrir l'augmentation du règlement d'emprunt pour le projet de l'Auditorium de Verdun.

Le projet 42812 Aménagement d'un centre aquatique été prévu dans le PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Verdun .Comme ce projet n'est pas encore lancé et qu'il sera financé par la ville centre (SGPMRS) le budget relié à ce projet a été reporté en 2018 et ce à même ce budget, que l'arrondissement va pouvoir assumer ces coûts additionnels visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du règlement d'emprunt, la somme restante du règlement d'emprunt ne sera pas suffisante pour compléter les travaux requis à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard dans l'arrondissement de Verdun. En outre, la section des patinoires (2) devra être fermée si les travaux ne sont pas complétés et les services de la surveillance des travaux devront être interrompus en cours de travaux. Finalement, le retard du projet pourrait compromettre les ententes conclues avec les diverses associations sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la loi sur les cités et le Villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	4 février 2020

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	3 mars 2020
Avis public pour la tenue de registre	5 jours avant la tenue de registre
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	Semaine du 23 mars 2020
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion financières

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et financières

Le : 2020-01-10



Dossier # : 1193520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Second projet « Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture (1193520003)

Il est recommandé :

D'adopter le deuxième projet de règlement (RCA20 210001) intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture premier projet du règlement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-29 14:45

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1193520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture

Adoption - « Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture.
Il est recommandé :

d'adopter le « Règlement RCA20 210001 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture et adopter le premier projet du règlement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-24 14:18

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Second projet « Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture (1193520003)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2020.

Une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 janvier 2020. Les principales questions, de même que les commentaires émis lors de la consultation publique traitaient largement des normes relatives à la construction de clôtures.

Ce projet de règlement est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. À cet effet un avis public a été publié et à la date limite soit le 21 février 2020, aucune demande de procédure référendaire n'a été déposée.

Le présent sommaire vise l'adoption du projet de règlement RCA20 210001 lors de la séance du 3 mars 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement par intérim

IDENTIFICATION

Dossier # :1193520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2020.

Une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 janvier 2020. Les principales questions, de même que les commentaires émis lors de la consultation publique traitaient largement des normes relatives à la construction de clôtures.

Ce projet de règlement est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. À cet effet un avis public a été publié le 13 février 2020 et à la date limite pour la réception des requêtes, soit le 21 février 2020, aucune demande de procédure référendaire n'a été déposée.

Le présent sommaire vise l'adoption du projet de règlement RCA20 210001 lors de la séance du 3 mars 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain
et services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1193520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun adoptait un nouveau Plan de développement stratégique 2015-2025, qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service de ses citoyens », lequel se décline en orientations. L'orientation 3 : « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la modernisation et la révision complète du Règlement de zonage. Pour ce faire, un tableau évolutif comprenant plus de 350 demandes de modifications réglementaires a notamment été préparé. Ce projet de règlement est donc le premier d'une suite de règlements à venir concernant divers thèmes.

Le projet de règlement RCA20 210001 révisé d'abord les trois premiers chapitres du règlement qui traitent des dispositions déclaratoires, interprétatives et pénales. La révision de ces chapitres vise notamment à appliquer les principes fondamentaux de validité d'un règlement. Par exemple, un règlement doit être précis, complet, cohérent, non discriminatoire, non discrétionnaire et ne pas entrer en conflit avec une loi. Cette révision vise aussi à appliquer les règles d'écriture et de forme d'un règlement visant son uniformisation, sa simplicité, sa concision, sa clarté et une meilleure organisation des concepts pour une meilleure compréhension et une application facilitée.

Afin de répondre à de nombreuses demandes provenant de citoyens, notamment permettre l'utilisation du bois à l'Île-des-Sœurs pour certaines composantes architecturales, le projet de règlement couvre également des articles traitant de normes concernant l'aménagement de bandes de roulement, les garde-corps, les escaliers extérieurs, les écrans d'intimité, les pergolas et les clôtures.

Finalement, le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun

(RCA14 210005) est modifié à la suite des changements apportés aux dispositions pénales du Règlement de zonage (1700).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) se résument comme suit :

- Suppression du mot « article » et de l'intitulé des articles des chapitres 1 et 3 afin d'alléger le règlement.
- **Chapitre 1 - Dispositions déclaratoires et interprétatives**
 1. Ajout à l'article 1, à la suite de « l'arrondissement de Verdun » de « de la Ville de Montréal »;
 2. Réécriture des articles 3 et 4;
 3. Abrogation d'articles inutiles : articles 2, 5, 7 10 et 11.
- **Chapitre 2 - Administration du règlement traitant des fonctions et pouvoirs de l'officier municipal et des contraventions**
 - 1. Abrogation du chapitre comprenant deux sections :
 - Section 1 - « Nomination, fonctions et pouvoirs de l'officier responsable », car couvert par l'article 90 de la Charte de la Ville de Montréal;
 - Section 2 - « Contravention à ce règlement », afin de créer un nouveau chapitre 10.1 à la fin du règlement et de hausser les amendes en fonction de l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (LCV).
- **Chapitre 3 - Dispositions générales relatives au zonage**
 1. Modification de l'intitulé de la section 1 pour « PLAN DE ZONAGE » et modifications d'écriture à l'intitulé de la section 2;
 2. Réécriture des articles 16, 17, 18, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 pour une meilleure compréhension et une plus grande concision;
 3. Suppression du concept de superficie de plancher « hors-terre » pour les coefficients d'occupation du sol (COS) minimal et maximal afin de faciliter leur application en concomitance avec la modification de la définition de « superficie de plancher ».
- **Chapitre 5 - Dispositions générales à tous les usages dans toutes les zones**
 - 1. Modification de l'article 98 portant sur les matériaux autorisés pour le revêtement d'un espace de stationnement afin de permettre :
 2.
 - le béton de différentes couleurs en autant qu'il ait un IRS d'au moins 29;

- l'aménagement de bandes de roulement pour un stationnement d'au plus 10 unités de stationnement, pour tous les usages résidentiels et dans toutes les cours.

3. Modification de l'article 131 concernant les clôtures, murets et haies afin de :

- réécrire l'intitulé, le préambule du paragraphe 1 et les dispositions du paragraphe 2 pour une meilleure compréhension et une plus grande concision;
- remplacer « le fer ornemental » par « le fer forgé et l'aluminium soudé »;
- supprimer l'obligation de camoufler une clôture en bois par une haie à feuillage persistant;
- abroger la possibilité d'installer une clôture et un treillis au-dessus d'une clôture fabriqués de résine de polychlorure de vinyle (PVC);
- supprimer certaines normes non nécessaires relatives aux clôtures en bois;
- abroger le paragraphe 3 devenu inutile et supprimer la possibilité d'utiliser des panneaux de métal ondulé pour la construction d'une clôture.

4. Abrogation de l'article 135, concernant les matériaux prohibés pour une clôture, car l'article est devenu inutile à la suite des modifications apportées à l'article 131;

5. Modification de l'article 171 afin de prohiber l'utilisation du PVC pour un garde-corps.

• **Chapitre 7 - Dispositions applicables à certaines zones / Section 7 - Dispositions spéciales à toutes les zones faisant partie du quartier Île-des-Soeurs**

•

1. Modification de l'article 255 afin de :

- permettre l'acier émaillé pour une toiture à versant pour tous les immeubles résidentiels plutôt que seulement pour les bâtiments de plus de six étages;
- transférer de l'article 265.1 l'obligation que le revêtement de la toiture d'un perron, d'un balcon et d'une galerie soit identique à celui du bâtiment résidentiel principal.

2. Remplacement de l'article 265.1 afin :

- de permettre l'utilisation du bois peint ou teint et de l'aluminium assemblé mécaniquement pour un garde-corps situé dans une cour arrière non visible de la rue;
- d'appliquer les dispositions générales traitant des matériaux pour un escalier extérieur et un écran d'intimité.

3. Modification de l'article 265.2 afin de :

- supprimer des normes de superficie s'appliquant à d'autres constructions (trop vague) pour les usages des classes d'usages h1 et h2;

- transférer et réécrire des normes de hauteur pour une terrasse ou une plate-forme dans un nouvel article.
4. Insertion d'un nouvel article, 265.2.1, précisant les normes de hauteur maximales d'une terrasse.
 5. Remplacement de l'article 265.3 afin d'appliquer les matériaux permis dans les dispositions générales, dont le bois, pour un écran d'intimité et diminuer la hauteur permise d'un écran d'intimité à 2,5 mètres.
 6. Remplacement de l'article 265.4 afin de :
 - permettre la plantation d'une haie d'un mètre de hauteur maximale dans la cour avant;
 - de réécrire l'article.
 7. Remplacement de l'article 266.1 afin de :
 - permettre l'utilisation du bois pour une pergola;
 - permettre la construction d'une pergola dans une cour latérale.
- **Chapitre 9 - Dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale**
1. Modification de l'article 372 afin de permettre l'application de pénalités pour un projet non conforme aux plans approuvés par PIIA.
- **Insertion, à la fin du règlement, d'un nouveau chapitre 10.1 concernant les dispositions pénales:**
1. Ajout des articles 392 et 393 afin d'augmenter le montant des pénalités en vertu des pouvoirs de l'article 369 de la Loi sur les cités et villes;
 2. Ajout de l'article 394 afin d'appliquer les pénalités maximales lors d'infraction à l'article 372 (PIIA).
- **Index terminologique :**
1. Ajout de la définition de « écran d'intimité »;
 2. Modification de la définition de « Superficie de plancher » afin de la rendre conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de faciliter l'application des COS minimal et maximal;
 3. Modification de la définition de « Niveau moyen du sol » afin d'y intégrer le mot « terrasse » auquel il peut s'appliquer.

Les modifications apportées au Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) se résument comme suit :

- 1. Modification de l'article 24 et ajout de l'article 25 afin d'augmenter le montant des pénalités en vertu des pouvoirs de l'article 369 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Réviser le contenu et l'écriture des articles, de même que l'organisation des articles des trois premiers chapitres du Règlement de zonage dans le cadre de la modernisation et de la révision du Règlement de zonage;
- Permettre l'aménagement, pour un stationnement de 10 unités ou moins, de bandes de roulement dans toutes les cours et pour tous les usages résidentiels;
- Permettre, pour l'aménagement d'un stationnement, l'utilisation de béton de différentes couleurs, en autant qu'il ait un indice de réflectance d'au moins 29;
- Permettre l'utilisation du bois à l'Île-des-Sœurs pour un écran d'intimité, une pergola et un garde-corps;
- Interdire les clôtures, les treillis et les garde-corps fabriqués en polychlorure de vinyle (PVC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'interdiction de clôtures, de treillis et de garde-corps fabriqués en polychlorure de vinyle (PVC) participe au développement durable puisque la production et l'élimination de ce matériau sont très polluantes.

La permission d'aménager des bandes de roulement dans toutes les cours des usages résidentiels participe à la déminéralisation des cours et à un plus grand verdissement. Cette nouvelle autorisation répondra aussi à la demande grandissante des conducteurs de véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique telle que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et faits saillants du conseil d'arrondissement publiés sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement RCA20 210001 vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement et comporte des articles susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Il s'agit des articles 27, 28, 29, 31 et 34 du projet de règlement qui visent principalement le territoire de l'Île-des-Sœurs.

Procédure d'adoption :

- **CA – 16 janvier 2020** : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- - Publication de l'avis sur la tenue de l'assemblée publique de consultation
- **28 janvier 2020** : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement
- **CA – 4 février 2020** : Adoption du deuxième projet de règlement
- - Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
 - Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée pour l'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- **CA - 3 mars 2020** : Adoption du règlement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2019-11-11



Dossier # : 1205291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue Wellington à des fins de garderie (1205291001)

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue de Wellington à des fins de garderie.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-20 08:28

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue Wellington à des fins de garderie (1205291001)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020.

Le présent sommaire vise à adopter le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue Wellington à des fins de garderie lors de la séance du 3 mars 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue Wellington à des fins de garderie (1205291001)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du centre de la petite enfance (CPE) « Pause Parents-enfants » a déposé une demande afin d'agrandir son établissement situé au 4901, rue de Wellington. Implanté dans Verdun depuis 1994, le CPE occupe le bâtiment à partir de 2006 et y tient des services de halte-garderie.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Au niveau du règlement de zonage, le bâtiment est situé dans la zone C02-12, qui autorise les usages commerciaux. La garderie n'est plus un usage autorisé dans cette zone depuis une modification réglementaire touchant plusieurs secteurs de la rue Wellington, en 2018. Ainsi, ce CPE se retrouve à être limité comme tout autre usage en droit acquis, notamment au niveau des agrandissements.

Finalement, le projet devra être révisé par la procédure de PIIA, suivant l'adoption du règlement autorisant l'usage de garderie à cet emplacement. Ainsi, la proposition architecturale pourra être révisée au cours de la procédure d'adoption du règlement et présentée à nouveau au comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210205 - 4 septembre 2018

Ledit règlement vise à amender le règlement de zonage 1700, de façon à modifier les grilles des usages et de normes suivantes :

1. Zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, pour y retirer l'usage « service de garde »;
2. Zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83, pour y intégrer une disposition spécifique à la restauration, portant sur la vaisselle et les ustensiles

jetables.
GDD 1183253001

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du lot 4 399 431, est d'une superficie de 398 m² ayant une forme irrégulière avec une surlargeur de 5m située en cour arrière.

Milieu d'insertion

D'une part, le projet s'inscrit dans un secteur mixte sur la rue de Wellington, comportant plusieurs commerces, services de proximité et des logements. Il est situé à l'angle de la 4^e avenue et l'agrandissement serait visible sur ce côté. La carte du patrimoine bâti du Plan d'urbanisme de Montréal indique que la rue Wellington est un secteur de valeur exceptionnelle.

Projet et aménagement paysager

Le projet d'agrandir le bâtiment vise à loger un nouveau groupe d'une dizaine d'enfants pour le CPE. Le nouveau volume s'implante à l'étage sur une toiture libre située à l'arrière. La proposition retient de poursuivre le revêtement de briques du côté de la 4^e avenue, alors que les autres murs du nouveau volume seraient revêtus de métal architectural gris. Une modeste galerie serait toujours maintenue sur une partie de la toiture adjacente à l'agrandissement.

Le projet comprend également une proposition d'aménagement de la cour arrière qui sera réservée à un module de jeux pour enfants.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-04). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, une implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone C02-12 au niveau du Règlement de zonage n° 1700 et comporte les dérogations énumérées.

- L'usage de garderie de la classe d'usages c1 proscrit à la grille des usages et normes C02-12
- L'article 163 du Règlement de zonage n° 1700 afin de déroger à l'exigence de la maçonnerie les murs latéraux. Une portion de l'agrandissement est revêtue de métal architectural.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La DAUSE recommande d'adopter le règlement permettant l'aménagement, l'agrandissement et l'occupation d'une garderie au 4901, rue de Wellington.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU – 21 JANVIER 2020

Le projet d'agrandissement est présenté, en rappelant les différentes versions antérieures ayant menées à celle qui est proposée. Différentes questions sont soulevées, notamment par rapport à la sécurité des enfants en lien avec l'occupation du balcon.

Quelques membres estiment que la proposition apparaît mal organisée. Le fait que les rendus sont incomplets n'aide pas à l'évaluation et l'appréciation du dossier. On ne voit pas le bâtiment dans son contexte et les saillies sont incomplètes, par exemple. La qualité esthétique du projet est questionnée et les matériaux apparaissent dans l'ensemble hétéroclites.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU – 21 JANVIER 2020

Bien que l'avis du CCU ne soit pas requis formellement, celui-ci recommande de revoir la proposition architecturale afin de la simplifier et de la rendre plus homogène et respectueuse du bâtiment actuel. Par ailleurs, le CCU est en accord avec l'agrandissement de la garderie pour y ajouter un groupe de 10 enfants au CPE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU – Recommandation
CA – Avis de motion et premier projet de règlement
CA – Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1203203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la transformation et l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 3908, rue Bannantyne

Il est recommandé:

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe; pages A-02, A-05, A-10 à A-13, A-30 et A-40, préparés par Guillaume Marcoux, architecte (Architecture Microclimat), déposés, estampillés et datés du 18 février 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre la transformation et l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 3908, rue Bannantyne.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-21 11:57

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la transformation et l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 3908, rue Bannantyne

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 3908, rue Bannantyne, ont déposé une demande de permis comportant une démolition partielle et l'agrandissement en cour arrière de ce bâtiment, qui serait également transformé et converti de duplex en unifamilial – demande de permis n° 3001667643.

En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1920, est situé sur le côté est de la rue Bannantyne, entre les rues Hickson et de l'Église. Il s'agit d'un duplex, implanté entre un 4-plex datant des années 1930, situé sur le coin de l'intersection avec la rue Hickson, et un bâtiment résidentiel de quatre étages et 32 logements, de construction récente.

La façade du bâtiment actuel est demeurée relativement intacte dans sa composition, mais son parement de briques est détérioré, la corniche du parapet défigurée, et les portes et fenêtres ont été remplacées par des modèles inappropriés. L'état de la structure demandera des travaux importants de renforcement ou de remplacement partiel de composantes. Le parti du projet vise, néanmoins, à maintenir et à restaurer les murs latéraux et la partie avant (environ 40 % du volume principal) du bâtiment.

Le projet se présente en trois parties : la partie conservée du bâtiment existant en avant, la construction d'un nouveau corps principal à l'arrière, et entre les deux, un jardin intérieur et une passerelle, longeant le mur latéral sud. La hauteur de la partie existante demeure non modifiée, de deux étages, avec un vide sanitaire, alors que la partie arrière de l'agrandissement comportera un sous-sol ainsi qu'un volume étroit donnant accès à une terrasse sur le toit.

Ce dossier vise à obtenir, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9

du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, l'approbation des plans, des élévations et de la coupe; pages A-02, A-05, A-10 à A-13, A-30 et A-40, préparés par Guillaume Marcoux, architecte (Architecture Microclimat), déposés, estampillés et datés du 18 février 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre la transformation et l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 3908, rue Bannantyne.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

En avant, le projet demeure sobre et respectueux de la composition de la façade du bâtiment original. Les principales modifications sont le déplacement latéral des deux ouvertures au centre et l'élimination de l'escalier menant au 2^e étage.

À l'arrière, le bâtiment affirme davantage sa contemporanéité, tout en reprenant le même revêtement de briques d'argile, de couleur brun-sable, que sur la façade. Seuls les murs avant et arrière du volume étroit de l'accès au toit seront revêtus d'un matériau léger, un stuc acrylique de couleur gris pâle. La cour arrière sera séparée de celle du bâtiment de coin par une clôture, mais le bâtiment agrandi, de profondeur importante, environ 21,8 m (71' - 8"), sera néanmoins visible de la rue Hickson. Rappelons que le terrain est particulièrement profond, de 34,5 m (112' - 6"), et que le rapport bâti-terrain du bâtiment agrandi projeté sera de 55,1 %, alors que le maximum autorisé est de 60 %.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que la demande est justifiée, que le projet est intéressant, de bonne qualité et qu'il répond favorablement aux critères pertinents du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 21 janvier 2020

M. Ulman présente et explique le projet et son contexte, et répond aux questions.

Plusieurs membres affirment apprécier la proposition. Un membre pose une question sur la contribution à la ventilation des fenêtres donnant sur la cour intérieure.

Le projet génère, néanmoins, des opinions divergentes. Un membre estime que le prolongement vers l'arrière va créer un mur pour les voisins et qu'il ne devrait pas dépasser l'implantation du bâtiment de 32 logements. Pour un autre membre, la cour intérieure apparaît comme un « caprice », si on considère l'impact sur les voisins. Des échanges suivent sur ces enjeux. La question de transformer le bâtiment en unifamilial, dans le contexte urbain, est aussi évoquée.

Des précisions sont demandées concernant l'ensoleillement, notamment la différence entre la situation actuelle et celle projetée, entre l'ombrage créé par le bâtiment existant de 32 logements et celui créé par le projet.

Recommandation du CCU – 21 janvier 2020

Après discussion, les membres du CCU se déclarent, majoritairement favorables au projet et recommandent au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et qualité d'insertion du projet représenté dans les plans, les élévations et la coupe, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans l'article 363.8 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé :

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2020-02-21



Dossier # : 1203253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au changement de statut de deux membres citoyens actuels, ainsi qu'à la nomination de trois nouveaux membres citoyens suppléants et d'un membre citoyen régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans.

Il est recommandé de :

Procéder au changement de statut, de membre suppléant à membre régulier, pour le reste de leur terme, soit jusqu'au 5 novembre 2020, pour les membres existants suivants :

- M. Jean-Christophe Pigeon;
- Mme Christine Pinsonneault.

Procéder à la nomination, à titre de membre régulier, pour un mandat d'une durée de deux ans:

- Mme Ophélie Chabant

Procéder à la nomination des personnes suivantes, à titre de membre suppléant, pour une durée de deux ans ;

- M. Nicolas Chabot;
- Mme Chantelle L'Heureux;
- Mme Karine Tremblay.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-21 09:34

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au changement de statut de deux membres citoyens actuels, ainsi qu'à la nomination de trois nouveaux membres citoyens suppléants et d'un membre citoyen régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de combler des postes vacants au CCU, l'arrondissement a, récemment, procédé à un appel de candidatures auprès du public. Plusieurs dossiers de candidature ont été reçus. Le présent sommaire vise à procéder au changement de statut de deux membres citoyens actuels, ainsi qu'à la nomination de trois nouveaux membres citoyens suppléants et d'un membre citoyen régulier pour siéger au CCU, pour une période de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210260 - 6 novembre 2018 - Procéder à la nomination ou au renouvellement de sept membres citoyens réguliers, de trois membres citoyens suppléants, de deux membres élus et d'un membre élu suppléant pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1183253003)

CA18 210204 - 4 septembre 2018 - Règlement RCA09 210006-6 modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et à apporter diverses précisions. (1183253002)

CA17 210095 - 4 avril 2017 - Renouveler le mandat de cinq membres afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans. (1174992002)

CA16 210270 - 6 septembre 2016 à - Nommer monsieur Michel Lepage à titre de membre régulier et madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de monsieur Julien Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun. (1160357012)

DESCRIPTION

Procéder au changement de statut, de membre suppléant à membre régulier, pour le reste de leur terme, soit jusqu'au 5 novembre 2020, pour les membres du CCU suivants :

- M. Jean-Christophe Pigeon
- Mme Christine Pinsonneault

Procéder à la nomination, à titre de membre régulier, pour un mandat d'une durée de deux ans, de :

- Mme Ophélie Chabant

Procéder à la nomination des personnes suivantes, au titre de membre suppléant, pour une durée de deux ans :

- M. Nicolas Chabot
- Mme Chantelle L'Heureux
- Mme Karine Tremblay

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), est d'avis que la bonne marche du CCU, et le respect du règlement le constituant, nécessite la nomination de ces nouveaux membres et le changement de statut de deux membres suppléants, à titre de membres réguliers, compte tenu de leur assiduité et de leur contribution aux travaux du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les nominations permettront un plus large éventail de points de vue et réduiront les risques associés à l'obligation d'obtenir quorum.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-6).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon S SÉGUIN
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1206960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Il est recommandé :

- de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-18 12:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement relatif à l'utilisation de pesticides (04-041), l'arrondissement de Verdun dépose le bilan annuel 2019 en ce qui concerne l'application de ce règlement sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210028 - 5 février 2019, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

CA18 210029 - 6 février 2018, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

CA17 210097 - 4 avril 2017, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

CA16 210271 - 6 septembre 2016, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

CA14 210403 - 7 octobre 2014, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

CA04 210223 - 4 mai 2004, en ce qui concerne l'application du Règlement 04-041 sur le territoire de l'arrondissement.

C04 2601 - 26 avril 2004, en ce qui concerne l'application du Règlement 04-041 relatif à l'utilisation de pesticides.

DESCRIPTION

Voir le bilan annuel 2019 annexé en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Il est prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable dans un arrondissement, son conseil d'arrondissement, doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire. Le bilan annuel 2019 est déposé avec retard pour des raisons administratives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan annuel 2019 à la séance du Conseil d'arrondissement du 3 mars 2020;

- Dépôt du bilan annuel 2019 à la séance du Comité exécutif du 8 avril 2020;
- Dépôt du bilan annuel 2019 à la séance du Conseil municipal du 20 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2020-02-17

